



Confédération paysanne
(79) (86)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Collectifs Bassines non merci 79 & 86,
Les Confédérations Paysannes 79 & 86 et VITE 85

La justice confirme : les bassines sont des retenues de NON-substitution !

Le 22 Octobre 2024

Ce 21 octobre, le tribunal administratif de Poitiers confirme une nouvelle fois son jugement du 9 juillet 2024 : **la construction des bassines entraîne une augmentation des prélèvements en eau sur le territoire** et ne permet en aucun cas de remplacer des prélèvements estivaux par des prélèvements hivernaux. Le principe de «substitution» est pourtant la justification du financement public à 70 %, notamment par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne !

Une nouvelle décision de justice confirme l'arnaque de la « substitution »

En 2023, le tribunal administratif (TA) de Poitiers avait déjà annulé les projets de 15 méga-bassines du Poitou-Charentes (Pallu et Aume-Couture) au motif qu'ils ne respectaient pas le principe de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, en l'absence de réelle substitution [1].

Ce 21 octobre, le TA a rejeté les tierces oppositions formées par des irrigants et d'autres acteurs locaux contre son jugement du 9 juillet 2024 [2]. Celui-ci annule l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement (AUP) 2021-2025 délivrée par les services de l'État pour l'ensemble des prélèvements à usage d'irrigation dans les bassins versants du Marais poitevin. Il a ainsi maintenu ses conclusions : **sur un territoire où les besoins en eau dépassent les disponibilités de la ressource, il n'est pas possible d'autoriser une augmentation nette de 30 % des prélèvements annuels !** En effet, l'AUP avait prévu de porter les prélèvements annuels totaux à 84 millions de m³ pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, alors que le volume annuel moyen effectivement prélevé sur la période 2010-2019 ne s'élève qu'à 64,85 millions de m³ [3].

Aussi, alors que l'AUP prévoyait une augmentation de 25 millions de m³ des prélèvements hivernaux destinés au remplissage des méga-bassines, elle ne prévoyait qu'une diminution de 5 millions de m³ des prélèvements estivaux. **Le principe de "substitution" qui consiste à retirer des prélèvements d'été les volumes pompés l'hiver par les méga-bassines n'est absolument pas respecté !**

Une arnaque destinée à extorquer des financements publics

Le principe de « substitution » est la justification du financement public à 70 % accordé aux projets de méga-bassines, dont 50% par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Les projets portés par la Coop de l'eau 79 et Res'eau Clain ne respectent pas ce principe : pas un centime de plus ne doit aller au financement de ces projets !

PAS UN CENTIME
DE PLUS POUR
LES BASSINES



Une arnaque au profit d'une poignée d'agriculteurs irrigants

Seulement 5% des exploitations du territoire seraient raccordées aux méga-bassines et pourraient augmenter significativement leurs volumes. **À Saint-Sauvant, le volume qui sera prélevé par les 5 exploitations raccordées à la bassine, serait 73,5 % supérieur au volume qu'ils prélevaient jusqu'à présent (moyenne 2016-2022).**

Conclusion

Le tribunal administratif de Poitiers confirme à nouveau que les prélèvements en eau devront être réduits sur le bassin de la sèvre niortaise

marais poitevin. Cela rend définitivement incompatible le projet sur-dimensionné des bassines avec un juste partage de l'eau sur le territoire. Seul un changement du modèle agricole et un accompagnement à la sobriété des pratiques d'irrigation, seront à même de respecter la loi sur l'eau de 2006.



Sources :

[1] <https://www.vienne-nature.fr/communiqu%C3%A9-annulation-arretes-bassines-la-pallu-aume-couture/>

[2] décision de justice du 21 octobre 2024 : <https://poitiers.tribunal-administratif.fr/decisions-de-justice/dernieres-decisions/irrigation-dans-le-marais-poitevin-le-tribunal-rejette-les-tierces-oppositions-d-irrigants-et-d-autres-acteurs-locaux>

[3] décision de justice du 9 juillet 2024: <https://poitiers.tribunal-administratif.fr/decisions-de-justice/dernieres-decisions/prelevement-d-eau-pour-l-irrigation-dans-les-bassins-versants-du-marais-poitevin-nouvelle-annulation-de-l-autorisation-pluriannuelle>

- décision de justice du 9 octobre 2024 en application de celle du 9 juillet : <https://poitiers.tribunal-administratif.fr/decisions-de-justice/dernieres-decisions/irrigation-dans-le-marais-poitevin-le-tribunal-liquide-l-astreinte-prononcee-a-l-encontre-de-l-etablissement-public-le-9-juillet-2024>

- décision de justice sur l'annulation du 1er AUP (2016-2020) : <https://poitiers.tribunal-administratif.fr/decisions-de-justice/dernieres-decisions/annulation-des-autorisations-pluriannuelles-de-prelevement-d-eau-pour-l-irrigation-dans-les-bassins-du-marais-poitevin-et-de-la-charente>

CONTACT / INFOS

collectif.bassines.non.merci@gmail.com

www.bassinesnonmerci.fr/saint-sauvant/

Le chantier d'une des deux méga-bassines prévues sur la commune de Saint-Sauvant (86) démarrerait à la fin de l'année. Ce projet accumule les scandales : conflits d'intérêts, gaspillage d'argent public, déni de démocratie, risque pour la ressource en eau et menace des espèces d'oiseaux protégées.